

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport, relative à la poursuite de ses missions dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement afin de prévenir les impayés relatifs aux factures d'eau des ménages en situation de précarité, sous la forme d'une aide financière, avec les distributeurs d'eau et leurs filiales sur le territoire du département dont il a la compétence.

Chaque année, le montant de la participation financière annuelle, sous forme de remise de créances consenties par les délégataires, sera précisé par ces derniers au Conseil départemental et formalisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention pour l'année à venir au plus tard le 30 juin conformément au règlement intérieur.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**